

Le Maire,

- Vu le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

**Considérant** que la ville d'Escalquens souhaite, en relation avec les acteurs éducatifs, du territoire proposer une animation destinée aux enfants lors de la fête des écoles du 23 Juin 2023

**Considérant**, la proposition d'animation de magie rapprochée( close up) proposée par le magicien GRANRAF et le contrat de prestation qui précise les modalités d'organisation

#### DÉCIDE


**Article 1** : De confier au magicien GRANRAF , représenté par Monsieur Raphaël PEZET, , l'animation Magie prévue le 23 juin 2023, pour un montant de 300 € TTC.

**Article 2** : Cette dépense est prévue au Budget 2023, article 611.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 13 juin 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 20/06/2023

Notifié le : 20/06/2023